

N° 3 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 24 MAR. 2014

R A P P O R T
de la commission de l'environnement,
de la commission du personnel et de la réglementation générale

Les commissions de l'environnement ainsi que du personnel et de la réglementation générale se sont réunies sous la présidence de madame Ghislaine ARLIE et de monsieur Grégoire BERNUT, le **jeudi 13 mars 2014, à 8 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 2343-2013/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 17-2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud.

♦ ♦ ♦

Étaient présents :

Pour la commission de l'environnement : Mme ARLIE.

Pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mme SANMOHAMAT ainsi que M. BERNUT.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, DAVID, LAUOUVEA, MALAVAL-CHEVAL, OHLEN, SIO-LAGADEC et SAPPEY ainsi que MM. MULIAKAAKA, PABOUTY, REGENT et SONG.

L'exécutif de la province était représenté par M. VITTORI, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :

M. PAIREAU, secrétaire général adjoint ;

Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme MARTINI, directrice de l'environnement par intérim (DENV) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme PEIRANO, chef du service de la prévention des pollutions et des risques (DENV) ;

Mme BENITO, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 2343-2013/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 17-2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud.

L'organisation actuelle de la direction de l'environnement, mise en place au 1^{er} août 2011 a été complétée au 1^{er} janvier 2013 par la création du service de la chasse et de la faune sauvage.

Elle nécessite à nouveau d'être réajustée afin de doter la collectivité d'une organisation plus concentrée, plus lisible et plus opérante de la police de l'environnement provinciale, au regard :

1 - d'une attente forte de nos concitoyens de voir améliorée la réponse publique face à la délinquance environnementale observée ou subie, tant sur terre que sur mer ou face à des comportements impactant notre patrimoine naturel.

2 - des travaux législatifs en cours au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat de nature à venir conforter notre corpus réglementaire en Nouvelle-Calédonie et au sein du code de l'environnement de la province Sud: homologation des peines de prison déjà prévues dans le code provincial, extension par ordonnance à la Nouvelle-Calédonie des dispositions du code de procédure pénale venant renforcer les pouvoirs de police des agents assermentés provinciaux (gardes-nature, gardes-chasse, inspecteurs ICPE, inspecteurs environnement).

3 - d'une ambition partagée entre la province Sud et les institutions de l'Etat (Haut-commissaire de la République, procureur de la République) de mieux coordonner les moyens publics déployés face à la délinquance environnementale qui s'exerce sur les habitats naturels, les ressources écologiques et les espèces vulnérables. Cette ambition va notamment se traduire par la signature de la convention de partenariat en matière de politique pénale environnementale liant la province Sud au ministère public.

4 - des enseignements très fructueux du partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, établissement public de l'Etat, à travers la mission d'appui qui se déroule depuis avril 2013 auprès du service de la chasse et de la faune sauvage de la DENV. Il est souhaité voir pérennisé ce partenariat en lui donnant une nouvelle dimension pour :

- conforter la professionnalisation de l'ensemble des gardes assermentés en collaboration plus étroite avec les services de gendarmerie ou de police nationale,
- harmoniser et sécuriser les procédures pénales,
- rendre plus performants les plans de contrôles sur le terrain en privilégiant notamment les opérations de flagrants délits, plus dissuasives et plus efficaces pour améliorer les réponses pénales et contribuer aux changements de comportements attendus.

Dans ce contexte, le projet de réorganisation proposé ne concerne que deux des cinq services actuels qui structurent la direction de l'environnement.

Il vise essentiellement à regrouper les moyens humains et logistiques des gardes nature et des gardes chasse au sein d'un service unique de police environnementale dénommé « service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage » (SNCFS) en les organisant selon une nouvelle répartition territoriale entre « nord » (à dominante terrestre) et « sud » (à dominante maritime) sans rien perdre des acquis en mutualisation des moyens et en polyvalence du métier de garde assermenté.

Cette réorganisation partielle, essentiellement centrée sur la création du futur service « nature, chasse et faune sauvage », sera également mise à profit pour apporter des réponses complémentaires notamment sur la coordination des programmes internationaux sur l'environnement au sein de l'actuel service de la conservation de la biodiversité :

- gestion des sites inscrits à l'UNESCO et prochainement à la convention de Ramsar,

- mise en œuvre des programmes pluriannuels bénéficiant de financements nationaux et européens en faveur de l'environnement comme les programmes INTEGRE et RESCUE (sous maîtrise d'ouvrage CPS), les programmes BEST ou GREEN sous maîtrise d'ouvrage de l'ADECAL.

La réorganisation proposée conserve ainsi l'architecture initiale en cinq services métiers et ne modifie que les périmètres internes des services actuels que sont le SCB et le SCFS.

- Le service administratif et financier (SAF) chargé de la gestion des ressources humaines, de la gestion budgétaire et comptable, de la gestion des moyens. Il reste mutualisé avec la direction des systèmes d'information (DSI) depuis mars 2013 et l'emménagement des directions au centre administratif de la province Sud (CAPS),
- Le service de la prévention des pollutions et des risques (SPPR), regroupant les métiers sur la prévention des pollutions et des risques relevant de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et achevant d'accompagner les communes dans leurs programmes d'investissement en réseau d'eau potable et d'assainissement,
- Le service de l'évaluation environnementale (SEE) chargé, d'une part, d'animer les programmes internationaux et, d'autre part, de développer la connaissance et l'expertise environnementale pour alimenter l'évaluation des impacts des activités humaines sur les milieux et les espèces.
- Le service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage (SNCF) chargé de la police environnementale par le regroupement des gardes assermentés,
- Le service des aires protégées aménagées (SAPA) mettant en réseau l'organisation territoriale des espaces protégés aménagés pour l'accueil du public sur les antennes territoriales du Grand Nouméa et du Grand Sud.

L'ensemble du dispositif reste complété par des missions et fonctions transversales placées auprès du directeur et de la directrice adjointe.

Le présent projet a fait l'objet d'une présentation auprès des organisations syndicales représentatives à l'occasion de la réunion du comité technique paritaire du 23 décembre 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Dans la discussion générale et s'agissant des missions des services de la province Sud effectuées au bénéfice des communes, le secrétaire général a répondu à Mme ARLIE que si les services provinciaux ne réalisent plus de maîtrise d'œuvre pour les communes, ils interviennent néanmoins pour fournir un appui technique lors d'urgences liées aux catastrophes naturelles.

Pour conclure, la chef du service de la prévention des pollutions et des risques a indiqué que les services de la direction de l'environnement assurent un rôle de conseil aux communes en ce qui concerne l'assainissement et l'adduction en eau potable, tandis que les missions en matière d'aménagements et de zones inondables relèvent de la compétence de la direction du développement rural.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Suite à l'intervention du secrétaire général concernant une mise en œuvre adaptée au développement à venir des missions confiées à la direction de l'environnement, il a été proposé de prévoir la possibilité que le directeur puisse être assisté de plusieurs directeurs adjoints.

Le point I de l'article 1 du présent projet de délibération est remplacé par les dispositions suivantes :

« I – Au premier alinéa de l'article 1 de la délibération du 26 mai 2011 susvisée, les mots : « sous l'autorité d'un directeur assisté d'un directeur adjoint » sont remplacés par les mots : « sous l'autorité d'un directeur assisté d'un ou de plusieurs directeurs adjoints ». »

Les points I et II originaux de l'article 1 du présent projet de délibération deviennent respectivement les points II et III.

Avis favorable.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 5-1 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Afin de coordonner les dispositions du présent projet de délibération fixant l'entrée en vigueur et la tenue de la prochaine assemblée de province, il a été proposé de reporter cette date d'un mois, soit une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014.

L'article 8 du présent projet de délibération serait ainsi réécrit :

« **ARTICLE 8** : La présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n°105-2014/ARR/DENV modifiant l'arrêté modifié n° 1177-2011/ARR/DENV du 19 juillet 2011 relatif à l'organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud et au plus tard le 1^{er} mai 2014. ».

Avis favorable.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

♦♦♦



La présidente de la commission de
l'environnement

Mme Ghislaine ARLIE



Le président de la commission du personnel
et de la réglementation générale

M. Grégoire BERNUT